



Prévenir les risques psychosociaux



CONTEXTE

Ces dernières années, les risques psychosociaux (RPS) sont devenus une composante à part entière des pratiques de prévention des risques professionnels. Mais il reste encore des marges d'amélioration pour rendre celles-ci plus efficaces et durables.

La mise en place d'une démarche structurée doit permettre de renforcer la capacité des acteurs de l'entreprise à réguler les tensions entre les exigences du travail et les ressources existantes.



OBJECTIF DE LA FORMATION

- Connaître les outils d'évaluation des RPS (Indicateurs, questionnaires entretiens...)- Connaître les grands principes de prévention des RPS au travail.
- Les RPS dans le document unique
- Réagir face à une situation de matérialisation de risque psychosocial.



ORGANISATION

Public : RRH - Responsables QSE - Préventeurs - Membres du CSE/CSSCT - Médecins du travail - Infirmiers(ères).**Accessibilité :** tout public. PSH nous contacter.

Prérequis : aucun.

Durée : 14h.

Effectif mini : 4

Effectif maxi : 12

Intervenant(s) : IPRP, formateur CSE.

Tarifs : nous consulter.

Maintien des connaissances : recommandation de recyclage tous les 4 ans.

Méthode : mise en pratique de différents cas concrets.

Evaluation de la formation : QCM et évaluation pratique sommative lors de mises en situation.

Attribution finale : attestation de suivi de formation.

Organisme délivreur : FSPRO

Lieux : dans vos locaux ou dans un centre proche de chez vous (accessibilité PSH).



PROGRAMME

- Les Risques Psychosociaux (RPS) : enjeux et conséquences
- Cadre juridique et obligations légales autour du risque psycho-social
- Identifier les risques et opportunités de la prévention des RPS
- Quels outils et méthodes pour un bon diagnostic ?
- Distinguer les étapes incontournables pour structurer la démarche de prévention
- Les RPS dans le document unique
- Différencier l'approche individuelle de l'approche collective
- Analyser les situations à risque pour concevoir un plan d'action de prévention
- Réagir face à une situation de risque psychosocial.



TEXTES DE REFERENCE

Une obligation générale de sécurité incombe à l'employeur (article L. 4121-1 du Code du travail). Il lui revient d'évaluer les risques, y compris psychosociaux, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Cette obligation générale repose sur une approche globale de la prévention des risques professionnels. Il ne s'agit pas seulement de rechercher la conformité à des obligations précises mais d'obtenir le résultat attendu (assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés).

Pour organiser la prévention des risques psychosociaux en entreprise, l'employeur se fonde sur les principes généraux de prévention. (article L. 4121-2 du Code du travail).

